

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 30 JUIN 2017 – 20 h

Le conseil municipal réuni le trente juin deux mille dix sept, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt et un juin deux mille dix sept et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET – M. OLIVAIN – M. ENCINAS – Mme BOURCELOT – Mme CADAMURO – M. GRATAROLI et M. BAVEREL.

Excusés : Mme MARIVET, Mme SIMIONI, M. O'FARRELL et qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme ROUSSEL, Mme CADAMURO et à M. ENCINAS;

Absents : Mme DOUAY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROUSSEL Christine est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION:

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AD 256 et AD 257, d'une superficie totale de 651 m², sis 26, rue de la côte de l'eau, à Biesles 52340, appartenant à Mme DUCRET Geneviève, domiciliée 21 rue J-H Fabvre à Châlons-en-Champagne 51000 ; Mme BRUTEL Danielle, domiciliée 19 rue Clamart à Châlons-en-Champagne 51000 ; Mr LECOURT Xavier, domicilié 115 boulevard Lortier à Paris 75020 ; Mme LECOURT Stéphanie, domiciliée Lotissement des hauts de Seyne à Seyne-les-alpes 04140 ;
- Section AC 519, d'une superficie de 448 m², sis 6, rue du 8 mai à Biesles 52340, appartenant à Mr ROUSSEL Rémi et Mme RICARD Adriane, domiciliés 6 rue du 8 mai à Biesles 52340 ;
- Section 412 C n°97 et 569, d'une superficie totale de 352 m², sis à Le Puits des Mèzes 52340, appartenant à Mr GAERTNER Henri, domicilié 20 rue du Paquis à Woippy 57140 ;
- Section AC. N°23, 25, 979, 980, 982 et 984, d'une superficie totale de 781 m², sis 35 rue de la côte de l'eau à Biesles 52340, appartenant à Mr et Mme MICHELIN Denis, domiciliés 33 rue de la côte de l'eau à Biesles 52340 ;
- Section AC. 251, d'une superficie de 86 m², sis 3 rue de la voie de Mandres à Biesles 52340, appartenant à Mr CHEVRIER Franck, domicilié 25 rue de Verdun à Chaumont 52000 ;

2 – BATIMENTS LE PUIITS DES MEZES : ATTRIBUTION DU MARCHE:

Conformément à la délégation reçue par délibération 032-2014 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a attribué le marché de réhabilitation des bâtiments du Puits des Mèzes aux entreprises suivantes :

- Gros Œuvre : SIMIONI Hervé
- Couverture / Zinguerie / Garde-corps : Sarl HDH couvreurs
- Menuiseries Extérieures : Sarl Pascal HAUSSER
- Electricité : EC Electricité
- Menuiseries intérieures : Sarl Pascal HAUSSER
- Cloisons / Faux plafonds : BAZIN Thierry Plâtrerie
- Enduits et peintures : SAS COTTART

3 – ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE DELINQUENCE:

Vu le courrier de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, en date du 27 février 2017, relatif au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à désigner un représentant au sein du CISPD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de nommer Jean-Yves CHAGNET représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

4 – TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Coupes affouagères :**

Habitants de Biesles et du Puits-des-Mèzes : **5 € HT le stère**

- **Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance) :**

Sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune, la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de **6 € HT le stère**. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

5 – ONF : REGIE 2017 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **décide** d'exploiter en régie les parcelles 10, 17, 18, 66.2, 67.2, 68 et 71.

1) Vente de bois façonnés

- décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2017/2018

- et les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
HET et CHA	100 m³	CHE et Divers	150 m³
surbilles	200 m³	FP	150 m³

2) Vente groupée de bois façonnés

- décide**

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
FP et FRE	80 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

6 – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX :

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu l'article L.141-3 et les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité, suite aux travaux d'aménagement du carrefour sur la RD 417, de classer dans le domaine public communale le tronçon de l'impasse du 8 mai dépendant actuellement du domaine privé communal. (Parcelle AC 248)

De même, certaines parcelles devront être déclassées du domaine public pour que la commune soit en mesure de les vendre.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que l'association foncière de remembrement de Biesles a vendu à la Commune les parcelles 412 ZB 10 et 412 ZB 31. Ces parcelles peuvent être intégrées au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le lancement de la procédure de classement dans le domaine public de la portion de la parcelle AC 248 servant de tracé à l'impasse du 8 mai.
- **Approuve** le lancement de la procédure de classement dans le domaine public des parcelles 412 ZB 10 (rue des Narcisses au Puits des Mèzes) et 412 ZB 31 (Chemin dit de la Charmelle au Puits des Mèzes)
- **Approuve** le lancement de la procédure de déclasserement du domaine public pour les portions de la place du 8 mai non concernées par les nouveaux tracés de l'impasse du 8 mai et de rue la voie de Mandres.
- **Décide** de lancer des procédures d'enquête publique
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner le(s) commissaire(s) enquêteur(s) chargé(s) de cette enquête.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

7 – AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisées ;

Vu les décrets n°2002-60 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal avait délibéré le 02 décembre 2016 pour ouvrir les postes permettant l'avancement de grade de 2 agents. Cet avancement n'a pas eu lieu. Le Centre de gestion a informé la commune que les règles d'avancement ont changées et que désormais 3 agents peuvent en bénéficier.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, pour tenir compte de l'avancement de grade de trois agents de la commune :

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création de deux emplois permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les emplois à temps complet d'adjoint technique et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupés par les trois agents seront supprimés lorsque leurs avancements de grades seront effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** la création, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet; et la création, de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **Précise** que les postes actuellement occupés par les agents faisant l'objet d'un avancement de grade seront supprimés par une délibération ultérieure.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Questions diverses :

Nouvelles activités périscolaires (NAP) : Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire a été publié. Il appartient au conseil d'école et à la Communauté d'Agglomération de se positionner quant au maintien ou la suppression des NAP. La décision sera prise par l'inspectrice d'académie. Bien conscient qu'il s'agit d'une compétence intercommunale, le Conseil Municipal se positionne tout de même en faveur de la suppression des NAP et du retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Séance levée à 22h05

